

Séance du 10 décembre 2012

Membres en exercice :11
Membres présents : 11
Absents excusés : 0

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a été transmis aux conseillers municipaux le 3 décembre 2012, publié et affiché aux portes de la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques HELFTER, Maire

Présents Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux :

M.HELFTER Jacques M. CHRIST Jean Georges M. KRETZ Claude M. HAUG Jean-Jacques M. ADAM Denis M. GRAYER Christian	Mme GAUTSCH Bénédicte Mme FRANTZ Yvette Mme SPITZ Christiane M. KRETZ Patrick M. HERMANN Gilles
--	---

Monsieur le Maire Jacques HELFTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 26 novembre 2012.

Est désigné secrétaire de séance M. Jean-Georges CHRIST.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2012.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES
MEMBRES PRESENTS.**

2. Délibération pour l'adhésion à la convention protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27/11/2012

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, la participation sera modulée la composition familiale ainsi que le définit le tableau ci-dessous qui fixe le montant de la participation communale en euros et par an :

Agent seul	136.728
Couple	255.528
Couple 1 enfant	280.188
Couple 2 enfants	304.848
Couple 3 enfants	329.508
Agent 1 enfant	161.388
Agent 2 enfants	186.048
Agent 3 enfants	210.708
Famille	329.472

Le montant de la participation ainsi fixée sera versé à un agent travaillant à temps plein, le montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet.

B) LE RISQUE PREVOYANCE

Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

- La minoration de la retraite

OPTIONS au choix et à la charge exclusive de l'agent :

- le capital décès à 200 %
- La rente d'éducation

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 250 € par an ou le montant total de la cotisation due s'il est inférieur à ce montant

3) PREND ACTE

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé
- 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

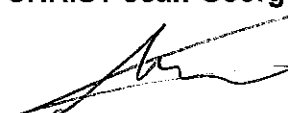
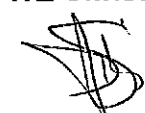







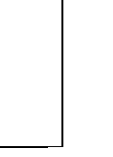
5) **SE RESERVE** le droit de modifier cette délibération et notamment le montant des participations communales chaque année avec effet du 1^{er} janvier et en cours d'année si un avenant devait être signé ou si une modification significative des montants des cotisations devait survenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

3. Divers et information

- Néant

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 20h00.

HELFTER Jacques 	CHRIST Jean-Georges 	SPITZ Christiane 
ADAM Denis 	FRANTZ Yvette 	GRAYER Christian 
HAUG Jean-Jacques 	KRETZ Patrick 	KRETZ Claude 
GAUTSCH Bénédicte 	HERMANN Gilles 